ABATTAGE VOLAILLES DU VAL D'AY
Société à responsabilité limitée au capital de 15 012 euros
Siège social : 135 Allée des Artisans,
Zone Artisanale de Chizaret
07290 QUINTENAS
500 964 523 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit mai,
A 09h00,

Les associés de la société ABATTAGE VOLAILLES DU VAL D'AY, société à responsabilité limitée au capital de 15 012 euros, divisé en 834 parts de 18 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :
Monsieur Eric ROUMEYSI, titulaire de 751 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Robert GUICHARD, titulaire de 83 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric ROUMEYSI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'adresse du siège social suite à une décision municipale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ER RG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Robert GUICHARD, de céder à Monsieur Eric ROUMEYSI, 83 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et modifier en coséquence l'article 7 des statuts de la manière suivante :

Article 7 : Capital social

« Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 29/09/2015 et de l'assemblée générale mixte en date du 30/09/2020, le capital social est fixé à la somme de 15 012,00 €.

Il est divisé en 834 parts de 18 euros chacune, numérotées de 1 à 834, attribuées en totalité à Monsieur Eric ROUMEYSI. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale prend acte que, suite à une décision municipale, l'adresse du siège social de la société est désormais la suivante : 135 Allée des Artisans, Zone Artisanale de Chizaret, 07290 QUINTENAS.
L'assemblée générale modifie en conséquence l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 : Siège Social

« Le siège social est fixé à : **135 Allée des Artisans, Zone Artisanale de Chizaret, 07290 QUINTENAS**. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ER RG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Eric ROUMEYSI

ER

Robert GUICHARD



RG